

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC 230419 061

portant sur

AVENANT N°1 AU LOT N°7 PEINTURES DU MARCHÉ RELATIF À LA RÉHABILITATION DU CENTRE SOCIAL LUTEVA ET DU GYMNASSE RAMADIER AVEC LA SOCIÉTÉ VIOLAN

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la décision du Maire n°MLDC_220608_046 relative à l'attribution du lot n°7 peintures du marché relatif à la réhabilitation du centre social Luteva et du gymnase ramadier notifié le 30 juin 2022 à la Société À Responsabilité Limitée (SARL) Violan,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger le délai global d'exécution,

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des modifications au projet initial qui génèrent des plus values,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de conclure l'avenant n°1 au lot n°7 peintures du marché relatif à la réhabilitation du centre social Luteva et du gymnase Ramadier avec la SARL Violan, afin de modifier le montant du marché initial et de prolonger le délai global d'exécution,

- **ARTICLE 2** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans l'avenant n°1, annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : de préciser que le montant de l'avenant s'élevant à trois-mille-deux-cent-quatre-vingt-sept euros cinquante centimes Hors Taxes (3 287,50 € HT) soit trois-mille-neuf-cent-quarante-cinq euros Toutes Taxes Comprises (3 945,00 € TTC), introduit un écart de vingt-et-un virgule trente-deux pourcents (21,32 %) par rapport au montant initial du marché, le portant ainsi à dix-huit-mille-sept-cent-sept euros vingt centimes HT (18 707,20 € HT) soit vingt-deux-mille-quatre-cent-quarante-huit euros soixante-quatre centimes TTC (22 448,64 € TTC),

- **ARTICLE 4** : de préciser que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 21, article 21318,

- **ARTICLE 5** : de dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le dix neuf avril deux mille vingt-trois,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

AVENANT N°1

**EXE1
0**

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

MAIRIE DE LODEVE

7 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

34700 LODEVE

REPRESENTÉE PAR MME GAELLE LEVEQUE, MAIRE DE LODEVE

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

VIOLAN SARL

2 941 AVENUE ETIENNE MEHUL

34070 MONTPELLIER

Courriel : contact@violan-peinture.fr

Numero de téléphone : 04 67 47 46 06

Numéro de SIRET : 437 924 608 000 31

Code APE : 4334Z

Numéro de TVA intracommunautaire : FR16.437.924.608

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Réhabilitation du centre social Luteva et du gymnase Ramadier – LOT 7 PEINTURES

■ Date de la notification du marché public : 30/06/2022

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 6 mois

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

✓ Taux de la TVA : 20%

✓ Montant HT : 15 419,70 €

✓ Montant TTC : 18 503,64 €

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Il est nécessaire de modifier le montant du marché initial conformément à l'article R2194-2 du code de la commande publique. Le montant de la modification ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial. Ces modifications, non substantielles, sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues en application de l'article R2194-5 du code de la commande publique. Ce sont des circonstances extérieures qu'un acheteur, bien qu'ayant fait preuve de diligence raisonnable lors de la préparation du contrat initial, n'aurait pu prévoir, compte tenu des moyens à sa disposition, de la nature et des caractéristiques du projet particulier.

Les modifications en plus sont décrites dans le devis annexé à l'avenant n° 1. La prestation mentionnée dans le devis, intitulée « R+1 partie Haute du hall _ Montage d'un échafaudage, préparation des supports, 2 couches de peinture acrylique mat » d'un montant de 2 500 euros HT, n'a pas été retenue. Son montant ne figure pas dans l'avenant n° 1.

Conformément à l'article 18.2.2 du CCAG Travaux et justifié par la survenance de difficultés ou de circonstances imprévues au cours du chantier, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 30/06/2023.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- ✓ Taux de la TVA : 20%
- ✓ Montant HT : 3 287,50 €
- ✓ Montant TTC : 3 945,00 €
- ✓ % d'écart introduit par l'avenant : 21,32 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- ✓ Taux de la TVA : 20%
- ✓ Montant HT : 18 707.20 €
- ✓ Montant TTC : 22 448.64 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)